

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024**  
**Note de présentation brève et synthétique**



<b>PARTIE 1 : LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>4</b>
<b>I. La section de fonctionnement</b>	<b>4</b>
A. Les dépenses de fonctionnement	4
1. Ventilation des dépenses de fonctionnement	4
2. Les charges à caractère général (chapitre 011)	5
3. Les charges de personnel (chapitre 012)	6
4. Les atténuations de produits (chapitre 014)	7
5. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)	7
6. Les charges financières (chapitre 66)	8
7. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)	9
8. Les dotations provisions (chapitre 68)	9
9. Les opérations d'ordre (chapitre 042)	9
B. Les recettes de fonctionnement	10
1. Ventilation des recettes de fonctionnement	10
2. Les atténuations de charges (chapitre 013)	11
3. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)	11
4. Les impôts et taxes (chapitre 73)	11
5. Les impôts et taxes (chapitre 731)	11
6. Les dotations et participations (chapitre 74)	13
7. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)	13
8. Les opérations d'ordre (chapitre 042)	13
C. Le résultat de la section de fonctionnement	14
<b>II. La section d'investissement</b>	<b>16</b>
A. Les dépenses d'investissement	16
1. Ventilation des dépenses d'investissement	17
2. Les immobilisations (chapitres 20-21-23)	17
3. Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)	19
4. Les opérations d'ordre (chapitres 040-041)	19
B. Les recettes d'investissement	20
1. Les dotations (chapitre 10)	20
2. Les subventions d'investissement (chapitre 13)	20
3. Les emprunts (chapitre 16)	21
4. Les opérations d'ordre (chapitres 040-041)	21
C. Le résultat de la section d'investissement	21
<b>PARTIE 2 : LES RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>22</b>

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la commune (<https://www.ville-lebeausset.fr>).

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun, en ce qui le concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion.

Comme chaque année, le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes effectivement réalisées par la commune sur une année civile.

Pour l'année 2024, comme indiqué dans le rapport d'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du budget principal est en cohérence avec le Compte de Gestion adopté précédemment (cf. partie 2 du présent rapport présentant les résultats).

Pour information, le résultat de clôture constaté sera ensuite affecté puis repris au Budget Supplémentaire.

## PARTIE 1 : LE COMPTE ADMINISTRATIF

### I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle a été réalisée comme suit :

- En dépenses : 10 956 865,24€ soit 83,36% des crédits budgétisés
- En recettes : 12 900 976,15€ soit 114,97% des crédits budgétisés

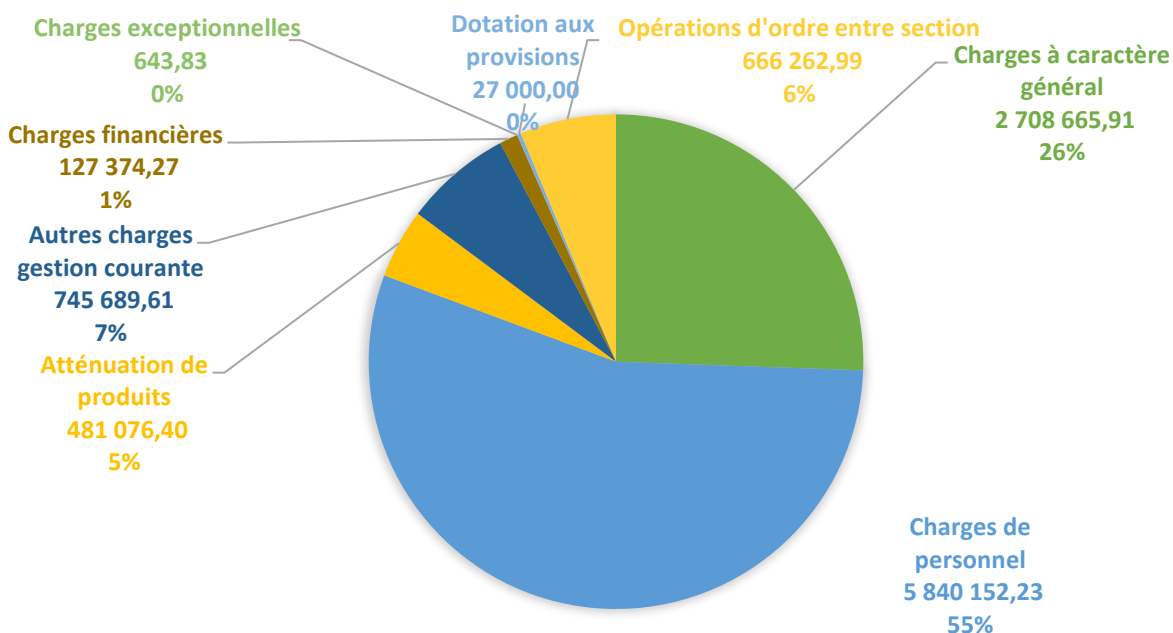
#### A. Les dépenses de fonctionnement

	Réalisé 2023	B2024	Réalisé 2024	CA2024/B2024	CA2024/CA2023
<b>Dépenses réelles</b>	<b>9 934 166,15</b>	<b>10 992 920,67</b>	<b>9 930 602,25</b>	<b>-1 062 318,42</b>	<b>90,34%</b>
011 Charges à caractère général	2 985 326,92	3 365 653,57	2 708 665,91	- 656 987,66	80,48%
012 Charges de personnel	5 783 844,05	6 160 000,00	5 840 152,23	- 319 847,77	94,81%
014 Atténuation de produits	409 628,24	481 076,40	481 076,40	-	100,00%
65 Autres charges gestion courante	625 008,49	826 816,43	745 689,61	- 81 126,82	90,19%
66 Charges financières	103 145,94	127 374,27	127 374,27	-	100,00%
67 Charges exceptionnelles	212,51	5 000,00	643,83	- 4 356,17	12,88%
68 Dotation aux provisions	27 000,00	27 000,00	27 000,00	-	100,00%
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>426 753,10</b>	<b>1 719 210,00</b>	<b>666 262,99</b>	<b>-1 052 947,01</b>	<b>38,75%</b>
023 Virement section d'investis.	-	900 000,00	-	- 900 000,00	0,00%
042 Opérations d'ordre entre section	426 753,10	819 210,00	666 262,99	- 152 947,01	81,33%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 360 919,25</b>	<b>12 712 130,67</b>	<b>10 596 865,24</b>	<b>- 2 115 265 €</b>	<b>83,36%</b>

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 10 596 865,24€ en 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent légèrement par rapport à 2023, avec un total de 9 930 602,25€ en 2024, contre 9 934 166,15€ sur 2023. Cela représente une réduction de 3 563,90€, soit -0,04%. Cela indique une certaine stabilité des dépenses malgré une prévision budgétaire plus élevée.

#### 1. Ventilation des dépenses de fonctionnement



## 2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Second poste de dépenses de fonctionnement, ce poste reflète l'activité quotidienne des services. Les charges à caractère général s'élevaient en 2024 à 2 708 665,91€, contre 2 985 326,92€ en 2023.

Ces charges ont connu une baisse significative de 10.21% (- 276 661€) par rapport à 2023 montrant une gestion efficace des charges et les efforts consentis par les services, attentifs à la recherche perpétuelle d'économies.

La stabilité des coûts de l'énergie et l'impact de la réduction des éclairages de nuit expliquent en partie cette diminution. En effet, en 2023, les dépenses en énergie (électricité, gaz et fuel) s'élevaient à 455 929,33€ contre 315 501,75€ en 2024, soit une diminution de 140 427,58€.

### EVOLUTION ELECTRICITE

en kwh	2021	2022	2023	2024	Evol 24/23	
ECLAIRAGE PUBLIC	219 064	188 039	141 595	99 371	-30%	- 42 224
Lotissement privé	118 048	111 734	70 364	44 484	-37%	- 25 880
Batiments publics	847 351	796 595	768 385	682 751	-11%	- 85 634

en €	2021	2022	2023	2024	Evol 23/24	
ECLAIRAGE PUBLIC	37 396	38 509	43 116	23 160	-46%	- 19 956
Lotissement privé	21 845	23 898	22 478	12 422	-45%	- 10 056
Batiments publics	141 430	183 487	214 938	154 463	-28%	- 60 475
TOTAL	200 671	245 894	280 532	190 045	-32%	- 90 487

### EVOLUTION GAZ

	2021	2022	2023	2024	Evol 23/24	
Gaz en kwh	934 716	702 977	674 618		-100%	- 674 618
Gaz en €	52 100	92 983	144 730		56%	51 747

### EVOLUTION FIOUL

	2021	2022	2023	2024	Evol 23/24	
Gaz en L	19 100	33 973	23 553	22 994	-2%	- 559
Gaz en €	16 988	40 882	27 982	23 604	-32%	- 12 900

La mise en place de nouveaux marchés avec des tarifs intéressants permettent des économies sur les charges d'entretien à hauteur de 24 097€, notamment sur l'entretien des terrains et des espaces verts.

Il en va de même pour les assurances. Les dépenses 2023 s'élevaient à 512 085,60€ et à 366 051,38€ en 2024, soit une économie de 146 034€.

### 3. Les charges de personnel (chapitre 012)

Le montant total des charges de personnel s'élève en 2024 à 5 840 152,23€.

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite) et les autres dépenses RH comme la médecine du travail.

Ce poste a évolué globalement de 2023 à 2024 de 0,96%, ce qui témoigne d'une réelle maîtrise de ce principal poste de dépense.

La ventilation des traitements et charges par régime est la suivante :

ETAT DES REMUNERATIONS MANDATEES PAR REGIME ET COMPARATIF PAR RAPPORT AU BUDGET PREVISIONNEL 2024

SUIVI FRAIS DE PERSONNEL	PREVISIONNEL 2024	MANDATEMENTS 2024					COMPARATIF MANDATES/PREVI	
		NOMBRE AGENTS REMUNERES AU 01/01/2024	NOMBRE AGENTS REMUNERES 31/12/2024	TRAITEMENT BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL REMUNERATION (BRUT + CHARGES)	ECART REMUNERATIONS MANDATEES/PREVI SIONNEL 2024 (en €)	ECART REMUNERATIONS MANDATEES/PREVI SIONNEL 2024 (en %)
Titulaires (*)	5 145 770	115	125	3 505 794	1 376 420	4 882 214	-263 556	-5,40%
Contractuels	946 800	26	29	595 946	256 181	852 128	-94 672	-11,11%
Contrats aidés	24 020	2	1	48 066	6 436	54 502	30 482	55,93%
Allocations perte emploi	17 110	2	2	19 711	0	19 711	2 601	13,19%
Apprenti	0	1	0	5 369	89	5 458	5 458	100,00%
<b>TOTAL DES REMUNERATIONS</b>	<b>6 133 700</b>	<b>146</b>	<b>157</b>	<b>4 174 886</b>	<b>1 639 126</b>	<b>5 814 012</b>	<b>-319 688</b>	<b>-5,50%</b>
Fonds compensation sup.fam.	4 300					5 987		
Médecine du travail	22 000					20 153		
arrondis						0		
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>6 160 000</b>					<b>5 840 152</b>	<b>-319 848</b>	<b>-5,48%</b>

Il est rappelé que le poids des charges de personnel conformément aux ratios issus de la Direction des Finances Publiques se mesure en masse nette, après remboursement des traitements ou charges sociales par les assurances statutaires.

Ces atténuations de charges pour 2024 s'élèvent à 343 687,21€ (333 369,22€ en 2023).

Ne sont pas imputées en atténuation de charges les participations de l'Etat aux frais de personnels recrutés dans le cadre de PVDD et de la médiathèque. Ces recettes viennent en déduction de la masse salariale brute pour 2024 et s'élèvent à 85 000 €.

La masse salariale nette réellement supportée par le budget est en 2024 de 5 470 325 € soit 55,09% des dépenses réelles de fonctionnement.

A noter que la masse salariale intégrait en 2024 l'augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024, pour les titulaires et non titulaires.

Par ailleurs, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat a été supprimée.

Le ratio pour le Beausset est de 573 € par habitant. Le ratio départemental (2023) est de 604 €.

Les éléments sur Les différentes composantes de la rémunération du personnel en €UROS présentés ci-dessous sont ceux pour l'exercice 2024 :

REGIMES	REMUNERATION PRINCIPALE (traitement de base)	NBI	HEURES SUPPLEMENTAIRES	ASTREINTES	REGIME INDEMNITAIRE	AVANTAGE EN NATURE (repas personnels cantines)	SUPPLEMENT FAMILIAL	INDEMNITE RESIDENCE	TOTAL
TITULAIRES	2 633 731,65	34 109,55	62 769,29	7 897,25	643 625,22	10 662,55	31 592,52	81 405,97	3 505 794,00
NON TITULAIRES	534 589,37	0,00	10 203,04	984,82	18 937,03	6 735,65	8 201,06	16 295,12	595 946,09
ARE	19 710,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 710,64
EMPLOIS AIDES	46 151,09	0,00	865,94	0,00	0,00	1 048,60	0,00	0,00	48 065,63
APPRENTIS	5 369,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 369,19
CUMUL	3 239 551,94	34 109,55	73 838,27	8 882,07	662 562,25	18 446,80	39 793,58	97 701,09	4 174 885,55

#### 4. **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre s'élève à 481 076,40€, soit une augmentation de 14,85% (71 448€) par rapport au réalisé 2023. Il regroupe des prélèvements suivants :

- **Pénalité au titre des logements sociaux (art. 55 de la Loi SRU)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est décompté 265 logements sociaux en service et le nombre de résidences principales est de 4 745. Pour atteindre 25%, le nombre de logements sociaux devrait être de 1 186 logements sociaux, soit 921 logements sociaux manquants au sens de la loi SRU.

Le montant du prélèvement par logement manquant est de 217,32€ ; soit 25% du potentiel fiscal par habitant (869,28€).

En prenant en considération tous ces éléments, le calcul de la pénalité de base s'élevait en 2023 à 200 151€ (921\* 217,32€).

Considérant la carence constatée, la pénalité 2024 a été doublée et s'élève 400 303€.

De ce montant, il faut déduire les dépenses réalisées en 2023 à hauteur de 145 000€ correspondant à la subvention versée pour les projets des Mésanges et des Hirondelles.

En conclusion, sur 2024, la pénalité SRU est de 255 302,88€ soit +22,60% (47 060€) par rapport à 2023.

- **Fonds de péréquation communal et intercommunal**

Le FPIC était de 198 998€ en 2024, contre 191 138€ en 2023, soit une augmentation de 7 860€.

- **Reversement des taxes additionnelles de la taxe de séjour**

La taxe de séjour a rapporté à la commune 87 628,98€ en 2023. La collectivité doit rétribuer une partie de cette taxe au département et depuis 2024 à la région (ligne nouvelle). Cette nouveauté génère une augmentation de 20k€, soit +306%.

Les quotes-parts versées en 2024 (sur la taxe de séjour 2023) s'élèvent à :

- 6 085,34 € pour le département
- 20 690,18€ pour la ligne nouvelle

#### 5. **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce poste de dépenses représente 7,04% des dépenses de fonctionnement.

Il s'élève à 745 689,61€, soit une augmentation de 19,31% (120 681,12€) par rapport au réalisé 2023.

- Les subventions

Les subventions de fonctionnement aux associations s'élèvent à 127 000€ sur 2024 (122 000€ sur 2023), soit une augmentation de 5 000€. Des subventions exceptionnelles ont été versées pour Mayotte et Oona. Elles sont détaillées dans l'annexe B8 de la maquette budgétaire.

Afin d'équilibrer les budgets annexes de la collectivité, les subventions octroyées en 2024 s'élèvent à :

- 245 000€ pour le CCAS (175 000€ en 2023), soit une augmentation de 40% (70 000€) qui s'explique par l'intégration de deux agents au sein du CCAS au 1er janvier 2024
- 124 000€ pour la caisse des écoles (97 000€ en 2023), soit une augmentation de 27,84% (27 000€). La mise en place de la convention avec l'atelier bleu qui permet la lutte contre le gaspillage alimentaire génère un surcoût de 10K€. Les dotations aux amortissements sont en augmentation de 5K€. Le reliquat s'explique par la diminution du résultat de fonctionnement reporté.

- Les cotisations

Les cotisations auprès de nos divers partenaires s'élèvent en 2024 à 88 201,79€ (75 078,95€ en 2023) soit une augmentation de 13 122€ (+17,48%) :

- Territoires d'énergie 69 102€ (57 511€ en 2023) : l'augmentation s'explique par une évolution de la réglementation et notamment sur la conformité des installations de l'éclairage public
- SIVAAD 12 699€ (10 333€ en 2023) : le calcul est proportionnel au nombre d'habitants de la commune et aux achats réalisés en N-1
- PNR Ste Baume 6 400€ (identique en 2023)

- Les autres charges de gestion courante

Les autres dépenses de ce chapitre, d'un montant de 161 488€ (155 192€ en 2023) sont les suivantes :

- Les indemnités des élus 118 482€ (113 468€ en 2023)
- Les droits d'utilisation informatique et les redevances pour brevets d'un montant en 2024 de 32 106€ (27 100€ en 2023)
- Les créances admises en non-valeur et les créances éteintes : 3 615€ en 2014 (6 646€ en 2023). Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

## **6. Les charges financières (chapitre 66)**

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts contractés par la commune.

En 2024, le montant des intérêts payés par la commune s'est élevé à 118 986,50€. Ces frais sont en hausse 18,88% par rapport à 2023 suite à l'emprunt contracté en juillet 2024.

### ***Evolution des charges financières au compte administratif depuis 2019***

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Evolution 2024/2023</b>
Charges financières	146 302	136 765	121 797	112 055	100 093	118 987	18 894   18,9%

Le reliquat s'explique par la comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE).

## 7. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont destinées à couvrir d'éventuelles régularisations d'écritures sur les exercices antérieurs. Plusieurs titres ont été annulés sur l'exercice 2024 pour un montant de 643,83€.

## 8. Les dotations provisions (chapitre 68)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

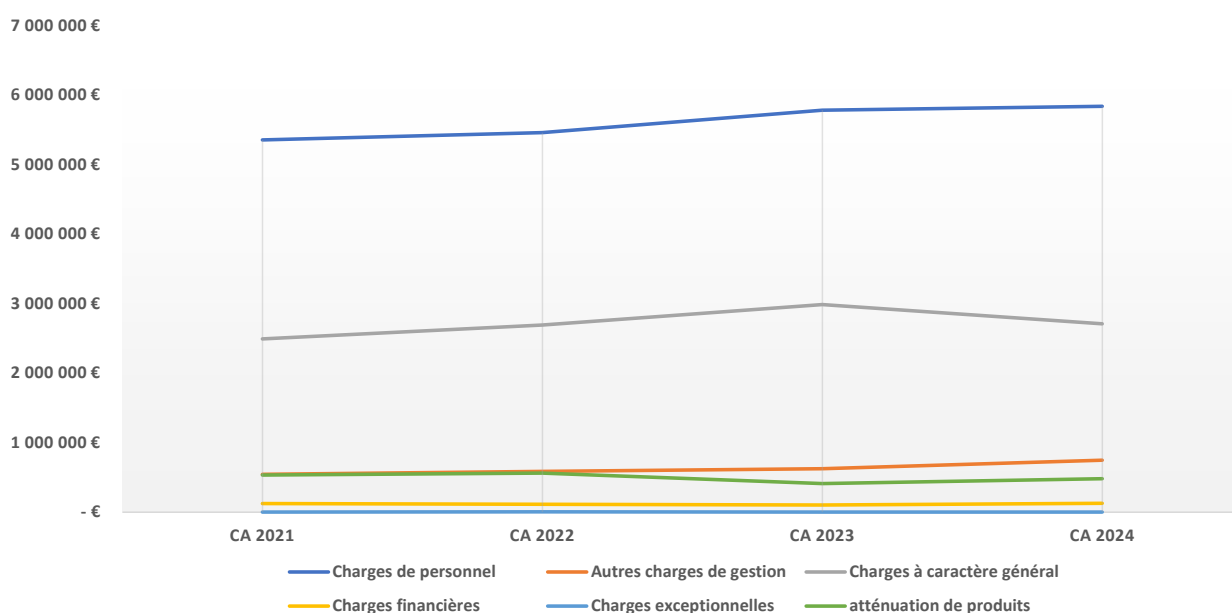
Ce chapitre permet donc de couvrir une charge ou un risque prévisible. Une provision de 27 000€ a été constituée sur l'exercice 2024.

## 9. Les opérations d'ordre (chapitre 042)

Il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Les opérations d'ordre entre section s'élèvent à 666 262,99€. Il s'agit de l'amortissement des dépenses d'investissements qui sont liées aux travaux et/ou acquisitions réalisées sur les années antérieures.

Evolution des dépenses de fonctionnement



## B. Les recettes de fonctionnement

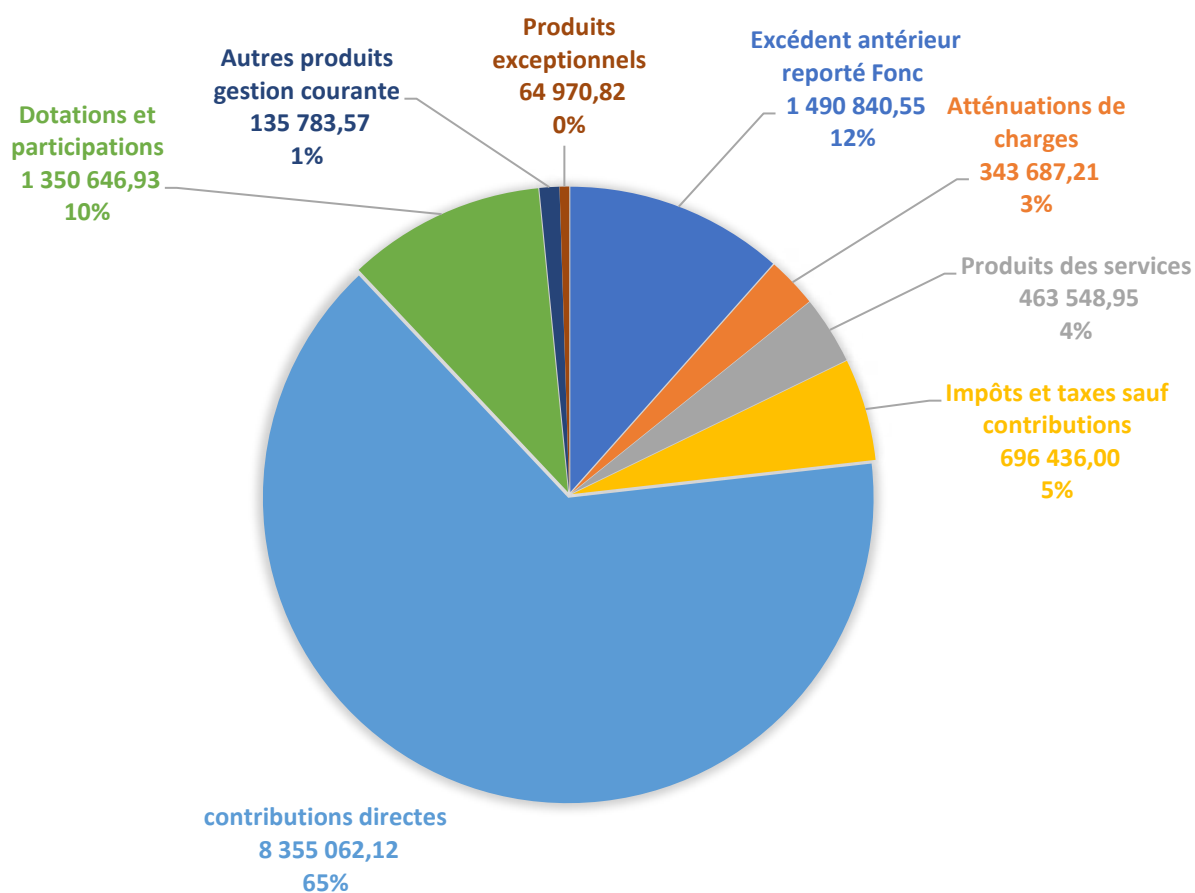
Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, sorties scolaires, billets de spectacle...) et aux dotations versées par l'Etat.

	Réalisé 2023	B2024	Réalisé 2024	CA2024/B2024	CA2024/CA2023
002 Excédent antérieur reporté Fonc	1 682 927,48		1 490 840,55	1 490 840,55	#DIV/0!
<b>Recettes réelles</b>	<b>10 817 916,83</b>	<b>11 156 319,30</b>	<b>11 345 164,78</b>	<b>188 845,48</b>	<b>101,69%</b>
013 Atténuations de charges	333 369,22	221 826,30	343 687,21	121 860,91	154,94%
70 Produits des services	502 626,89	511 600,00	463 548,95	- 48 051,05	90,61%
73 Impôts et taxes sauf contributions	696 436,00	696 436,00	696 436,00	-	100,00%
731 contributions directes	7 796 096,06	8 372 903,00	8 355 062,12	- 17 840,88	99,79%
74 Dotations et participations	1 379 653,13	1 258 554,00	1 350 646,93	92 092,93	107,32%
75 Autres produits gestion courante	108 135,49	90 000,00	135 783,57	45 783,57	150,87%
77 Produits exceptionnels	1 600,04	5 000,00	-	- 5 000,00	0,00%
78 Reprise provisions	-	-	-	-	#DIV/0!
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>19 740,10</b>	<b>64 970,82</b>	<b>64 970,82</b>	<b>-</b>	<b>100,00%</b>
042 Opérations d'ordre entre section	19 740,10	64 970,82	64 970,82	-	100,00%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>12 520 584,41</b>	<b>11 221 290,12</b>	<b>12 900 976,15</b>	<b>1 679 686,03</b>	<b>114,97%</b>

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 12 900 976,15€ en 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant de 11 345 165€ augmentent par rapport à 2023 (10 817 917€). Cela représente une augmentation de 527 248€, soit 4,65%.

### 1. Ventilation des recettes de fonctionnement



## **2. Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements des indemnités journalières en cas d'absence des agents.

Ce chapitre s'élève à 343 687,21€ (333 369,22€ en 2023), soit +3% par rapport au réalisé 2023.

## **3. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Les recettes de ce chapitre s'élèvent à 463 549€ (contre 502 627€ en 2023) et représentent 3,59% des recettes de fonctionnement de la collectivité.

Ces recettes proviennent des redevances liées aux services rendus notamment :

- la participation des familles au titre de la restauration scolaire : 336 828€
- les activités des clubs découverte et ados bougez-vous, de l'école des petits baigneurs : 24 075€
- les concessions cimetières : 20 500€ (19 400€ en 2023)
- les recettes des représentations culturelles et des abonnements à la médiathèque : 9 185€
- les recettes liées aux frais d'accompagnement aux transports scolaires : 11 011€
- les redevances d'occupation du domaine public : 22 835€
- la refacturation des charges supplétives à l'ODEL dans le cadre de la DSP : 19 455€

## **4. Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Ce chapitre comporte l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume pour un montant identique à 2023 soit 696 436€ (compte 73211).

## **5. Les impôts et taxes (chapitre 731)**

Ressource principale de la commune représentant 64,76% des recettes de fonctionnement, ce chapitre s'élève à 8 355 062€, soit une évolution de 6,69% (558 966€) par rapport au réalisé 2023.

### • Impôts directs locaux

Cet article se compose de la taxe foncière bâti et non bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de sa majoration.

Après notification des bases, auxquelles s'ajoutent les rôles supplémentaires, le produit fiscal pour 2024 est de 7 048 963. Ce produit est en augmentation de 704 647€ soit 11,11% par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à l'évolution des bases et des taux.

Evolution des bases locatives :

	<b>Bases 2022 effectives</b>	<b>Bases 2023 effectives</b>	<b>Bases 2024 effectives</b>	<b>Variation</b>
Taxe Foncière bâti	13 388 963	14 360 924	14 985 740	4,35%
Taxe Foncière non bâti	111 235	115 327	117 618	1,99%
Taxe d'habitation	2 842 129	2 998 853	3 055 962	1,90%
Taxe d'habitation (MTHS)	2 585 088	2 708 774	2 778 464	2,57%

Les taux ont été revalorisés en 2024 comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
TH	11,13%	11,13%
THRS surtaxe	20,00%	60,00%
TFPB	40,29%	43,29%
TFPNB	108,11%	108,11%

Evolution du produit fiscal tel que notifié :

	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	5 403 049	5 786 016	6 487 327	701 311	12,12%
Lissage	8 636	6 882	4 410	- 2 472	-35,92%
Coefficient correcteur	23 392	25 079	26 157	1 078	4,30%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	5 435 077	5 817 977	6 517 894	699 917	12,03%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	120 256	124 680	127 157	2 477	1,99%
Taxe d'habitation	316 329	333 772	340 129	6 356	1,90%
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS)	57 544	60 297	61 849	1 552	2,57%
TH	373 873	394 069	401 978	7 908	2,01%
<b>TOTAL 73111</b>	<b>5 929 206</b>	<b>6 336 727</b>	<b>7 047 028</b>	<b>710 302</b>	<b>11,21%</b>

- Les taxes

Les taxes dépendent des fluctuations du marché immobilier, de la consommation d'électricité, des déclarations des hébergeurs, et de facteurs économiques.

Les taxes s'élèvent à 1 306 099€, soit une diminution de 136 932€ (- 10,03%) par rapport au réalisé 2023.

	Réalisé 2023	B2024	Réalisé 2024	R2024/R2023	
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	818 511,72	800 000,00	717 276,00	- 101 235,72	-12,65%
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	28 000,00	30 742,00	30 740,00	2 740,00	8,91%
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	369 418,00	300 000,00	300 530,75	- 68 887,25	-22,96%
73154 - Droits de place	97 993,21	100 000,00	117 864,92	19 871,71	19,87%
731721 - Taxe de séjour	87 628,98	85 000,00	103 563,62	15 934,64	18,75%
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	26 799,99	26 000,00	27 463,42	663,43	2,55%
7318 - Autres fiscalités locales	14 679,16	23 000,00	8 660,41	- 6 018,75	-26,17%
<b>TOTAL</b>	<b>1 443 031,06</b>	<b>1 364 742,00</b>	<b>1 306 099,12</b>	<b>- 136 931,94</b>	<b>-10,03%</b>

Un travail conséquent a été mis en œuvre pour optimiser les droits de place, cela se traduit par une augmentation de 19,87%.

Concernant la taxe de séjour, le retard a été rattrapé et génère un complément de 16K€.

Les droits de mutation sont en baisse dû au contexte compliqué en immobilier et la complexité à obtenir des prêts.

Enfin, la diminution sur la taxe sur l'électricité s'explique par le rattrapage en 2023 des années antérieures.

## 6. Les dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre, seconde ressource de la commune (10,47%), est en diminution de 2.15% par rapport à 2023 et s'élève à 1 350 646,93€.

Il regroupe les dotations de l'Etat, les allocations compensatrices, et diverses participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales, les subventions pour les postes de chef de projet Petites Villes De Demain et le fonctionnement de Maison France Services (MFS).

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution 2024/2023		Observations
74111 - Dotation forfaitaire des	781 725,00	788 055,00	785 329,00	805 328,00	19 999,00	2,55%	Dotation Globale Forfaitaire (DGF)
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	270 713,00	265 754,00	264 099,00	264 336,00	237,00	0,09%	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
744 - FCTVA	6 081,00	16 257,10	11 933,38	12 567,01	633,63	5,31%	
74611 - DGD des communes et EPCI	50 085,00	37 412,00	48 877,00	1 500,00	-47 377,00	-96,93%	DGD urbanisme Arrêt DGD pour ouverture médiathèque
74631 - DGD des régions	-	-	-	9 702,00	9 702,00		DGD médiathèque acquisition livres
74718 - Participations Etat - Autres	107 585,38	93 550,36	78 641,99	87 539,50	8 897,51	11,31%	Postes PVDD et MFS : 85 000€ Elections : 2539€
7472 - Participations régions	-	-	-	2 200,00	2 200,00		BIJ
7473 - Participations départements	6 248,00	1 248,00	6 014,00	6 920,00	906,00	15,06%	Mise à disposition équipements sportifs au collège : 720€ Subvention programmation culturelle: 5000€ Subvention Libération : 1200€
74748 - Participations autres	-	-	-	6 693,06	6 693,06		
747888 - Autres	144 860,81	130 119,12	121 154,76	86 412,36	-34 742,40	-28,68%	Caf pour les activités jeunes
7482 - Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière	421,00	396,00	1 227,00	1 066,00	- 161,00	-13,12%	
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	27 621,00	33 137,00	37 090,00	38 770,00	1 680,00	4,53%	
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	6 287,00	6 287,00	6 287,00	-	- 6 287,00	-100,00%	
74835 - Dotation / transfert compensations exo. de fisc. directe	-	-	-	6 287,00	6 287,00		
7485 - Dotation pour les titres	8 580,00	14 630,00	19 000,00	21 326,00	2 326,00	12,24%	Dotation pour les passeports et CI
	1 410 207,19	1 386 845,58	1 379 653,13	1 350 646,93	-29 006,20	-2,10%	

Force est de constater que ce chapitre est en diminution constante depuis 2021.

## 7. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre s'élève à 135 783,57€ en 2024 (108 135,49€ en 2023), soit + 20,36%.

Ces recettes proviennent principalement des produits liés aux loyers (immeuble, jardins familiaux, antenne). Elles sont en évolution de + 4,90%, soit 4 475€ par rapport au réalisé 2024.

Les autres produits de gestion courante englobent les remboursements suite aux sinistres, les avoirs non imputables à une facture définie et les astreintes d'urbanismes. Ces recettes s'élèvent à 39 189€ en 2024 (12 952€ en 2023), soit une augmentation de 26 237€.

## 8. Les opérations d'ordre (chapitre 042)

Il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

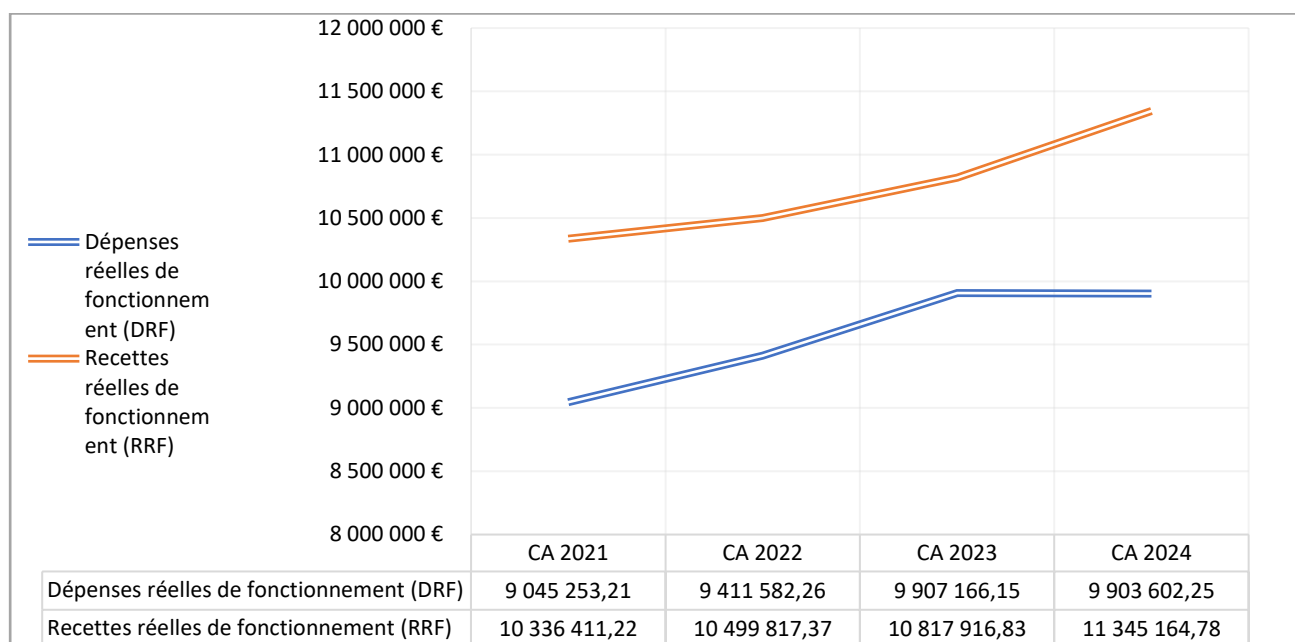
On retrouve dans ce chapitre l'amortissement des subventions d'investissements des années précédentes qui s'élève à 64 970,82€.

### C. Le résultat de la section de fonctionnement

En 2024, le résultat de la section de fonctionnement sur l'exercice est de 813 270,36€.

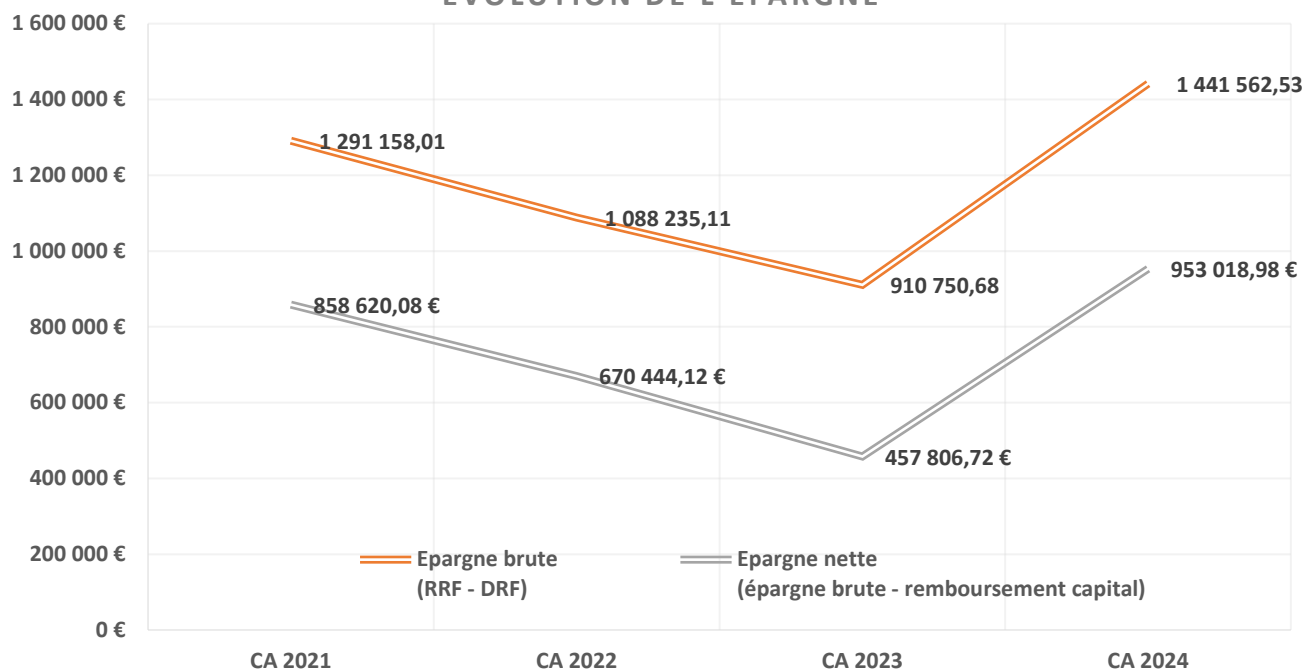
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Résultat de fonctionnement	928 205,91	718 771,78	476 737,68	813 270,36

Evolution de la section de fonctionnement



Depuis 2021, la commune a dû faire face à une hausse de ces dépenses de fonctionnement liées à l'inflation, à l'envolée des prix de l'énergie et aux revalorisations successives des conditions salariales des fonctionnaires. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement ont progressé plus lentement, ne permettant pas de compenser la totalité de ces nouvelles dépenses. L'augmentation des taux d'imposition a permis de rééquilibrer l'épargne de la collectivité.

## EVOLUTION DE L'EPARGNE



**L'épargne brute (ou la capacité d'autofinancement brute) :** La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

**L'épargne nette (ou la capacité d'autofinancement nette) :** La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

## II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement de la ville.

Elle a été réalisée comme suit :

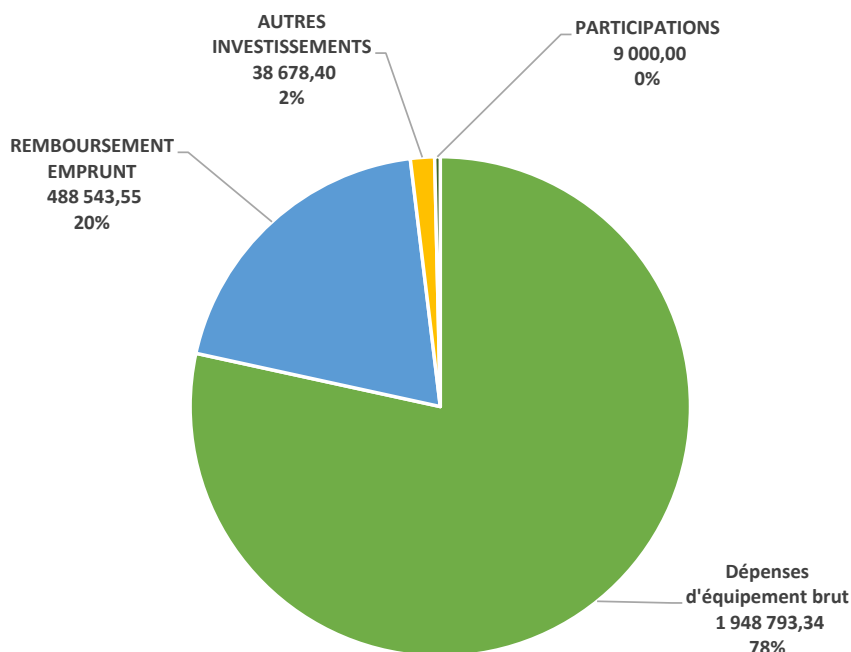
- En dépenses : 2 928 928,24€ soit 47,23% des crédits budgétisés
- En recettes : 3 203 151,10€ soit 56,01% des crédits budgétisés

### A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.

	Réalisé 2023	B2024	Réalisé 2024	CA2024/B2024		CA2024/CA2023	
001 Solde d'exécution	118 813,71		417 620,53	417 620,53 €		298 806,82 €	251,49%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 156 655,37</b>	<b>6 036 429,26</b>	<b>2 446 336,89</b>	<b>- 3 590 092,37</b>	<b>-59,47%</b>	<b>- 710 318,48</b>	<b>-22,50%</b>
020 Dépenses imprévues	-					- €	
10 Dotations, fonds divers	-	51 754,18	-	- 51 754,18 €	-100,00%	- €	
16 Remboursement d'emprunt	452 943,96	488 543,55	488 543,55	- €	0,00%	35 599,59 €	7,86%
20 Immobilisations incorporelles	204 018,04	183 665,84	52 072,56	- 131 593,28 €	-71,65%	- 151 945,48 €	-74,48%
204 Subventions équipement versées	197 609,00	587 234,50	216 713,75	- 370 520,75 €	-63,10%	19 104,75 €	9,67%
21 Immobilisations corporelles	460 122,41	690 330,80	165 804,45	- 524 526,35 €	-75,98%	- 294 317,96 €	-63,97%
23 Immobilisation en cours	1 841 961,96	4 025 900,39	1 514 202,58	- 2 511 697,81 €	-62,39%	- 327 759,38 €	-17,79%
26 Participations	-	9 000,00	9 000,00	- €	0,00%	9 000,00 €	
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>26 189,10</b>	<b>164 970,82</b>	<b>64 970,82</b>	<b>- 100 000,00</b>	<b>-60,62%</b>	<b>38 781,72</b>	<b>148,08%</b>
040 opération d'ordre entre section	19 740,10	64 970,82	64 970,82	- €	0,00%	45 230,72 €	229,13%
041 opération patrimoniales	6 449,00	100 000,00	-	- 100 000,00 €	-100,00%	- 6 449,00 €	-100,00%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 301 658,18 €</b>	<b>6 201 400,08 €</b>	<b>2 928 928,24 €</b>	<b>- 3 272 471,84 €</b>	<b>-52,77%</b>	<b>- 372 729,94 €</b>	<b>-11,29%</b>

## 1. Ventilation des dépenses d'investissement



## 2. Les immobilisations (chapitres 20-21-23)

Les dépenses d'équipement brut en 2024 s'élèvent à 1 948 793€ (2 703 711€ en 2023) et se répartissent comme suit :

	B2024	Réalisé 2024	RAR 2024	
201402	PLU REVISION	87 639,64	21 974,16	2 337,58
201903	LOGEMENTS SOCIAUX	145 000,00	145 000,00	-
202002	EQUIPEMENTS SPORTIFS	297 682,21	222 299,62	9 160,29
202003	VOIRIE-RESEAUX- MOB URBAIN	1 155 854,94	415 096,39	716 968,41
202005	REHABILITATION BATIMENTS	606 268,27	233 346,90	114 796,66
202006	EQUIPEMENTS DES SERVICES	198 664,45	94 183,21	14 842,50
202007	PREVENTION - SECURITE	204 624,32	117 981,47	57 580,86
202008	AQUISITIONS FONCIERES	280 438,00	830,00	8 041,00
202010	BUDGET PARTICIPATIF	80 575,43	36 103,36	47 039,36
202201	TRANSITION ENERGETIQUE REHABILITATION DES BATIMENTS SCOLAIRES	136 000,00	74 702,85	700,31
202202	PARCS ET JARDINS DES GOUBELETS ET DES AIRES	80 527,11	38 527,11	23 961,60
202301	RENDONS MISTRAL AUX BEAUSSETANS	2 000 000,00	469 526,39	-
202302	HOTEL DE VILLE REHABILITATION	101 544,36	28 668,28	-
202303	RESTAURATION PATRIMOINE MOBILIER CLASSE	12 312,80	11 875,20	-
202401	LOGEONS LES BEAUSSETANS	70 000,00		
	AUTRES INVESTISSEMENTS		38 678,40	21 186,00
Total	5 457 131,53	1 948 793,34	1 016 614,57	

- Opération 201402- PLU  
Poursuite et fin du PLU
- Opération 201903- LOGEMENTS SOCIAUX  
Dernier versement de la subvention pour les logements sociaux dans le cadre des projets Mésanges et Hirondelles.
- Opération 202002- EQUIPEMENTS SPORTIFS
  - Réfection vestiaires, cheminement et coursives - stade de foot : 112 228€
  - Réfection vestiaires et système de production eau chaude stade de rugby : 99 794€
  - Equipement athlétisme : 6 155€
  - Equipement entretien espaces verts : 3 618€
- Opération 202003- VOIRIE-RESEAUX- MOB URBAIN
  - Extension du parking du stade Patrice Eyraud pour 46 places ainsi que la création d'un muret pour protéger les riverains : 12 522€
  - Parking RDN8 : 70 135€
  - TGIS commande automatique éclairage : 26 678€
  - Travaux éclairage public : 79 650€
  - Mur soutènement CTM : 52 712€
  - Bornes escamotables Giraud : 31 716€
  - Pignet études, relevés et réseaux : 73 868€
  - Réhabilitation place Jean Jaurès espaces verts : 36 025€
  - Aire St François (blocs de sécurisation et plaque accès) : 21 188€
  - Mobilier urbain (5 silhouettes) : 8 970€
- Opération 202005- REHABILITATION BATIMENTS
  - EGLISE : 90 600€
  - ECOLES - Travaux plomberie et sanitaires : 123 645€
  - ECOLES - Autres travaux (alarme, travaux électriques) : 6 536€
  - MDA - rambardes escaliers : 2 120€
  - CTM - Chaudière : 5 720€
  - CTM - Panneaux photovoltaïques : 4 668€
- Opération 202006- EQUIPEMENTS DES SERVICES
  - Matériel informatique : 39 272€
  - Logiciels : 10 867€
  - Outillages techniques : 18 274€
  - Matériel restauration scolaire : 24 426€
- Opération 202007- PREVENTION SECURITE
  - Hydrants : 87 293€
  - Schéma communal : 13 260€
  - Autres matériels de prévention (extincteurs, balises de sécurité, désenfumage...) : 17 472€
- Opération 202010- BUDGET PARTICIPATIF
  - Agrès sportifs : 35 575€
  - Aménagement aire workout : 2 545€
  - Matériel basket poly sport : 983€
- Opération 202201- TRANSITION ENERGETIQUE REHABILITATION DES BATIMENTS SCOLAIRES  
Travaux de menuiseries de l'école primaire Gavot
- Opération 202202- PARCS ET JARDINS DES GOUBELETS ET DES AIRES  
Réfection de l'aire de jeux du jardin des Aires : 38 527€

- **Opération 202301 - RENDONS MISTRAL AUX BEAUSSETANS**  
 Cette opération concerne la réhabilitation de l'Espace Mistral à destination des associations à vocation culturelle et artistique.  
 Les dépenses 2024 s'élèvent à 469 526€.  
 Cette opération est comptabilisée en APCP. Les dépenses budgétées mais non réalisées sur l'exercice 2024 ont été reportées sur l'année 2025.
- **Opération 202302 - REHABILITATION HOTEL DE VILLE**  
 Le marché de maîtrise d'œuvre lancé en août 2024 a été résilié pour motif d'intérêt général (dépassement budgétaire et solutions proposées insatisfaisantes et incompatibles avec les contraintes architecturales et règlementaires du projet).  
 Les dépenses réalisées s'élèvent à 28 668€.
- **Opération 202303 - REHABILITATION HOTEL DE VILLE**  
 La statue « La vierge à l'enfant » a été restaurée pour un montant de 11 875€
- **Opération 202401 - LOGEONS LES BEAUSSETANS**  
 Il s'agit de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).  
 Après la réalisation d'une étude pré opérationnelle OPAH / PIG en 2023, une convention d'OPAH multisites a été signée entre la CASSB, la commune de Beausset, la commune du Castellet, l'Etat, l'Anah, et la Région Sud.  
 Cette convention OPAH aura pour objectif de requalifier le centre ancien en accompagnant les propriétaires (occupants à très faibles revenus et bailleurs acceptant de conventionner leur logement) dans la réalisation de travaux de réhabilitation de qualité, afin notamment de « produire » une nouvelle offre de logements.  
 Ce projet s'étale sur 3 ans.  
 Cette opération est comptabilisée en APCP. Puisqu'aucune dépense n'a été réalisée sur l'exercice 2024 ; les crédits de paiement alloués sur 2024 ont été reportés sur l'année 2025.  
  
 Les restes à réaliser seront détaillés lors du budget supplémentaire puisque les opérations ont été revus.

### **3. Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)**

Au vu des investissements qui avaient été programmés en 2024, un emprunt avait été envisagé à hauteur de 1 950 000€. Toutefois, l'avancée des opérations d'investissement n'a nécessité l'appel que de 1 000 000€ en 2024.

L'impact de cet emprunt porte l'encours de la dette au 31/12/2024 à 5 100 173€.

Le remboursement du capital de la dette d'un montant de 488 044€ est en augmentation de 7,9% par rapport à 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023	
Remboursement capital	496 710	445 353	432 538	417 791	452 943	488 544	35 601	7,9%

Le ratio de désendettement demeure très satisfaisant :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne brute	1 291 158,01	1 088 235,11	910 750,68	1 441 562,53
Encours de la dette (31/12 de l'année)	4 208 951,00	4 441 161,00	4 588 216,00	5 100 173,00
Capacité de désendettement (an)	3,26	4,08	5,04	3,54

### **4. Les opérations d'ordre (chapitres 040-041)**

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 64 970,82€**

On retrouve dans ce chapitre l'amortissement des subventions d'investissements des années précédentes.

Il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

## **B. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat.

	Réalisé 2023	B2024	Réalisé 2024	CA2024/B2024	CA2024/CA2023		
001 Solde d'exécution	-	-	-				
<b>Recettes réelles</b>	<b>2 450 835,55</b>	<b>4 799 810,61</b>	<b>2 536 888,11</b>	<b>- 2 262 922,50</b>	<b>-47,15%</b>	<b>86 052,56</b>	<b>3,51%</b>
024 Produit des cessions	-	2 000,00 €	- €	- 2 000,00 €	-100,00%	- €	
10 Dotations Fonds divers	1 215 860,79	1 166 157,61 €	1 130 932,32 €	- 35 225,29 €	-3,02%	- 84 928,47 €	-6,99%
13 Subventions	634 974,76	1 681 653,00 €	405 955,79 €	- 1 275 697,21 €	-75,86%	- 229 018,97 €	-36,07%
16 Emprunt	600 000,00	1 950 000,00 €	1 000 000,00 €	- 950 000,00 €	-48,72%	400 000,00 €	66,67%
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>433 202,10</b>	<b>919 210,00</b>	<b>666 262,99</b>	<b>- 252 947,01</b>	<b>-27,52%</b>	<b>233 060,89</b>	<b>53,80%</b>
021 Virement section de fonctionnement	-		- €	- €		- €	
040 Opération d'ordre entre section	426 753,10	819 210,00 €	666 262,99 €	- 152 947,01 €	-18,67%	239 509,89 €	56,12%
041 Opération patrimoniales	6 449,00	100 000,00 €	- €	- 100 000,00 €	-100,00%	- 6 449,00 €	-100,00%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 884 037,65 €</b>	<b>5 719 020,61 €</b>	<b>3 203 151,10 €</b>	<b>- 2 515 869,51 €</b>	<b>-43,99%</b>	<b>319 113,45 €</b>	<b>11,06%</b>

Les recettes d'investissement augmentent de 11,06% par rapport au réalisé 2023 et atteignent 3 203 151,10€ sur 2024.

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 3,51%.

### **1. Les dotations (chapitre 10)**

Ce chapitre englobe les dépenses suivantes :

- FCTVA perçu en fonction des dépenses réalisées sur 2022 : 378 367,17€ (291 167,87€ en 2023)
- Taxe aménagement : 83 740,54€ (147 823,71€ en 2023)
- Excédent de fonctionnement capitalisé correspond à l'affectation en investissement du résultat de la section de fonctionnement de 2023 : 668 824,61€ (773 717,21€)

### **2. Les subventions d'investissement (chapitre 13)**

Le total des subventions en 2024 s'élève à 405 955,79€ (634 974,76€ en 2023), soit une diminution de 6,99%.

Les subventions perçues se déclinent comme suit :

- Amendes de police : 188 919€
- Diagnostic sur la rénovation énergétique des bâtiments (ACTEE) : 53 671,19€
- Réhabilitation de Mistral (acompte fonds verts) : 90 000€
- Matériel micro folies (FNADT) : 21 655€
- Equipement jardin des Goubelets (département) : 50 000€
- Don pour la restauration de la statue Vierge à l'enfant : 1 700€

### 3. Les emprunts (chapitre 16)

Un emprunt de 1 000 000€ a été contracté sur l'année 2024 afin de financer les travaux de réhabilitation de l'espace Mistral.

### 4. Les opérations d'ordre (chapitres 040-041)

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 666 262,99€

Il s'agit essentiellement de l'amortissement des dépenses d'investissement qui sont liées aux travaux et/ou acquisitions réalisés sur les années antérieures.

Ce montant figure également en dépenses de fonctionnement.

### C. Le résultat de la section d'investissement

**L'exercice se termine avec un excédent de la section d'investissement de 691 843,39€.**

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour 2024, doit aussi prendre en compte :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2024 : 11 372,68€ (dépenses : 1 016 614,57€ et recettes : 1 027 987,25€)
- le résultat de clôture de la section d'investissement 2023 (- 417 620,53€)

Le résultat réel de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 285 595,54€.

	DEPENSES	RECETTES
Solde section 2023	417 620,53€	
Exécution 2024	2 511 307,71€	3 203 151,10€
Reste à réaliser	1 016 614,57€	1 027 987,25€
<b>TOTAL</b>	<b>3 945 542,81€</b>	<b>4 231 138,35€</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>285 595,54€</b>

## PARTIE 2 : LE RESULTAT DE L'EXERCICE

L'exécution du budget principal est résumée dans le tableau suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES 2024	3 203 151,10	11 410 135,60	
DEPENSES 2024	2 511 307,71	10 596 865,24	
<b>RESULTAT SUR EXECUTION 2024</b>	<b>691 843,39</b>	<b>813 270,36</b>	<b>1 505 113,75</b>
Reprise clôture 2023	- 417 620,53	2 159 665,16	
Affectation investissement		- 668 824,61	
<b>RESULTAT CLOTURE 2024</b>	<b>274 222,86</b>	<b>2 304 110,91</b>	<b>2 578 333,77</b>

RAR RECETTES 2024	1 027 987,25	-	
RAR DEPENSES 2024	1 016 614,57	-	
<b>RESULTAT SUR RAR 2024</b>	<b>11 372,68</b>	<b>-</b>	<b>11 372,68</b>

<b>RESULTAT NET 2024</b>	<b>285 595,54</b>	<b>2 304 110,91</b>	<b>2 589 706,45</b>
--------------------------	-------------------	---------------------	---------------------

### Détails du résultat de clôture

	Résultat de clôture exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat clôture 2024
Investissement	-417 620,53		691 843,39	<b>274 222,86</b>
Fonctionnement	2 159 665,16	668 824,61	813 270,36	<b>2 304 110,91</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 742 044,63</b>	<b>668 824,61</b>	<b>1 505 113,75</b>	<b>2 578 333,77</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en section de fonctionnement s'élève à 2 304 110,91€.

En section d'investissement, le Compte Administratif fait état d'un résultat de clôture excédentaire de 274 222,86€ et le solde des restes à réaliser présente un excédent de 11 372,68€. En conséquence, le solde de la section d'investissement est excédentaire 285 595,54€.

Aucun besoin de financement n'est donc à couvrir.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement sera décidée par le Conseil Municipal.

Il sera proposé d'affecter 500 000€ du résultat de clôture de la section de fonctionnement en réserve en investissement au compte 1068 « Réserve – Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal 2024 et de reporter 1 804 110,91€ en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».